

Synthèse des droits des investisseurs et informations relatives aux recours collectifs – août 2021

La présente communication vise à fournir une synthèse des droits des investisseurs aux fins du règlement européen sur la distribution transfrontière (règlement UE 2019/1156). Ces informations sont pertinentes pour les actionnaires des fonds de Franklin Templeton (désignés collectivement les « Fonds », ou individuellement un « Fonds ») domiciliés dans l'Union Européenne et gérés par Franklin Templeton International Services S.à.r.l.

Ces droits peuvent inclure : (a) le droit de participer aux variations de la valeur nette d'inventaire des actions de l'investisseur ; (b) le droit à une part de tout dividende versé par un Fonds ; le droit d'assister aux assemblées générales annuelles (ou autres forums similaires) des actionnaires/porteurs de parts d'un Fonds et de voter sur toute motion présentée lors de ces assemblées ; le droit de demander le rachat des actions de l'investisseur et certains droits concernant la façon dont le Fonds utilise les données personnelles de l'investisseur. L'exercice de ces droits par un investisseur est strictement soumis aux conditions des documents du Fonds concerné et/ou aux dispositions de la législation conférant ces droits.

Droit d'introduire une réclamation –Franklin Templeton s'engage à fournir un service exceptionnel à ses clients, y compris par une résolution juste et équitable des réclamations des clients ; les clients ont la possibilité de déposer une réclamation gratuitement. Le traitement des réclamations est toujours prioritaire, et l'objectif est d'arriver rapidement à une solution. Les réclamations sont des occasions d'améliorer constamment la qualité des services de Franklin Templeton et d'arriver à un taux de satisfaction client plus élevé.

[Cliquez ici](#) pour accéder à la Politique de traitement des réclamations de FTI.

Pour de plus amples informations concernant les Fonds, veuillez vous référer au Prospectus du Fonds concerné.

La présente synthèse n'est pas et ne se veut pas exhaustive, et il est recommandé aux actionnaires de lire l'intégralité du Prospectus du Fonds et de consulter leurs conseillers juridiques et financiers afin de mieux comprendre leurs droits.